

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 15

Convocation faite le 25 mars 2022

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

Absents excusés : M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Carmen LIONNET ayant donné procuration à M. Pierre BUHL
M. Patrick APPIANI ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE
Mme Marie-Claire LEINDECKER

Absents non-excusés : Néant

1/. BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur Patrice SOUDRE, Conseiller Municipal délégué aux finances, présente au Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du Budget Général et du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
DECIDE d'approuver ces budgets.

BUDGETS PRIMITIFS

<u>COMMUNAL</u>		<u>EAU</u>	
Fonctionnement	1 660 550.00€	Fonctionnement	252 550.00€
Investissement	1 504 173.36€	Investissement	99 658.38€

2/. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 21.86%
TFPNB : 76.51%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 21.86%
TFPNB : 76.51%

3/. PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter le prix de l'eau potable en 2022.

Les tarifs sont les suivants :

Le prix du M³ d'eau HT est de **0.95€**

Le prix de la part fixe est de **46.00€ HT** par an.

Le prix de la part fixe est de **137.20€ HT** par an pour les compteurs 25 mm.

4/. DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET EAU

Considérant que la pratique de l'amortissement est obligatoire pour le budget du service public de l'eau potable géré sur la base de la norme comptable M49,

Vu l'arrêté du 12 août 1991 comportant un barème indicatif des cadences d'amortissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les durées d'amortissement :

- Véhicule

10 ans

PRECISE que

- la base d'amortissement est le coût d'acquisition Hors Taxes
- la méthode retenue est la méthode linéaire

5/. ACTIVITE PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants durant la pose méridienne en période scolaire, un groupe déjeunera à la salle des fêtes de Lutzelse à compter de la rentrée de septembre 2022.

Il précise qu'afin de soutenir financièrement cette nouvelle organisation, il y a lieu de verser une nouvelle subvention à la Case à Toto pour son activité périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à l'Association la Case à Toto pour l'activité périscolaire.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2022.

6/. CESSIION PROPRIETE 19 RUE PRINCIPALE SECTION 4 PARCELLE 221/70.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 16 décembre 2021 concernant la mise en vente de la propriété située 19, Rue Principale.

Il précise que la procédure de mise en vente par soumission cachetée a pris fin le 15 mars 2022 à 12h00 et que la commission d'analyse des offres s'est réunie le 17 mars 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission :

2 offres ont été déposées.

<i>TITULAIRE</i>	<i>PRIX PROPOSE</i>
SCI D7K	160 000.00 €
M. et Mme PIRES	156 000.00 €

Au vu des offres reçues, la commission propose d'attribuer la propriété à la SCI D7K pour un montant de 160 000.00€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la propriété cadastrée **Section 4 Parcelle 221/70 d'une superficie de 7.75 ares à la SCI D7K**, représentée par M. Dominique KNITTEL, dont le siège est fixé à LUTZELHOUSE (67130) 13 Rue des Grandes Pièces **pour un montant de 160 000.00€ (cent soixante mille euros).**

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat sera à la charge des acquéreurs à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

AJOUTE que le projet de rénovation devra respecter le cahier des charges signé lors du dépôt de l'offre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

7/. CESSION TERRAIN RUE PRINCIPALE : SECTION 1 PARCELLE 150.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de division concernant la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle 150.

Il indique qu'il y aurait lieu d'acquérir les parcelles cadastrées Section 1 Parcelles LOT C et LOT B car ces dernières se situent autour de la forge appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ; conformément au plan annexé à la présente délibération :

- **Section 1 Parcelle LOT C d'une superficie de 0.84 are**
- **Section 1 Parcelle LOT B d'une superficie de 0.41 are**

PRECISE qu'une servitude de passage et de réseau sera créée sur la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle LOT C au profit de la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle LOT A

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession et à l'instauration de la servitude.

PRECISE que les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de la Commune.

08/. CONVENTION FOURNITURE EAU – URMATT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une interconnexion entre le réseau d'eau de Lutzelhouse et celui d'Urmatt a été réalisée.

Il précise que la compétence eau de la Commune d'Urmatt a été transférée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et qu'il y a donc lieu de signer la convention réglementant la fourniture d'eau avec ce dernier.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi conjointement avec le SDEA.

Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEA pour réglementer la fourniture d'eau à la Commune d'Urmatt.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

09/. CONVENTION FOURNITURE EAU – WISCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une interconnexion entre le réseau d'eau de Lutzelhouse et celui de Wisches existe et qu'une convention réglementant la fourniture d'eau à cette dernière a été signée le 16 avril 2012.

Il précise que la compétence eau de la Commune de Wisches a été transférée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et qu'il y a désormais lieu de signer une convention avec ce dernier.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi conjointement avec le SDEA.

Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEA pour réglementer la fourniture d'eau à la Commune de Wisches.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.